



**SDIS  
32**

Défense Extérieure Contre l'Incendie

# GRILLE DE COUVERTURE DES RISQUES

**Annexe  
RDDECI**

**Fiche 1**

Page 1/3

Les débits (ou quantités d'eau) indiquées dans les grilles de couverture des risques sont des valeurs minimales. Lors d'une situation particulière, elles peuvent être majorées suite à une analyse des risques et la mise en place de mesures compensatoires réalisées par les services et les commissions compétentes dans le cadre de leurs prérogatives (exemple : avis donné par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur).

Dans le cas où les besoins en eau pour la D.E.C.I. sont supérieurs à un débit maximum simultané (réserves comprises) de 360 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures ou à un volume de 720 m<sup>3</sup>, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers sera confronté à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un incendie.

Risques à défendre		Qualification du risque	Débit en m <sup>3</sup> /h à 1 bar	Quantité d'eau de référence	Nombre de PEI	Distance maximale PEI / risque par les voies carrossables
Habitation	Individuelle isolée ≤ 50 m <sup>2</sup>	Risque non couvert				
	Individuelle non isolée ≤ 100 m <sup>2</sup>	Risque courant faible	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h	30 m <sup>3</sup>	1	400 m
	Individuelle isolée > 50 m <sup>2</sup> et ≤ 250 m <sup>2</sup>					
	Individuelle non isolée > 100 m <sup>2</sup> et ≤ 250 m <sup>2</sup>	Risque courant ordinaire	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h	60 m <sup>3</sup>	1 ou 2	200 m
	Individuelle isolée > 250 m <sup>2</sup> et ≤ 500 m <sup>2</sup>					
	Collective 2 <sup>ème</sup> famille R+1 maxi					
	Ne répondant pas aux critères précédents	Risque courant important	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h	120 m <sup>3</sup>	1 ou 2 dont au moins 1 PI/BI	200 m (réduit à 60 m si présence d'une colonne sèche)
Collective 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> famille	Risque particulier	Application de la D 9				
ERP	Isolé sans locaux à sommeil ≤ 100 m <sup>2</sup>	Risque courant faible	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h	30 m <sup>3</sup>	1	400 m
	Isolé sans locaux à sommeil > 100 m <sup>2</sup> et ≤ 250 m <sup>2</sup>	Risque courant ordinaire	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h	60 m <sup>3</sup>	1 ou 2	200 m
	Isolé avec locaux à sommeil ≤ 250 m <sup>2</sup>					
	Isolé > 250 m <sup>2</sup> et ≤ 500 m <sup>2</sup>	Risque courant important	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h	120 m <sup>3</sup>	1 ou 2 dont au moins 1 PI/BI	200 m (réduit à 60 m si présence d'une colonne sèche)
	> 500 m <sup>2</sup>	Risque particulier	Application de la D 9			
ERT (artisanat, industrie, bureaux...)	Isolé ≤ 100 m <sup>2</sup>	Risque courant faible	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h	30 m <sup>3</sup>	1	400 m
	Non isolé ≤ 100 m <sup>2</sup>	Risque courant ordinaire	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h	60 m <sup>3</sup>	1 ou 2	200 m
	Isolé > 100 m <sup>2</sup> et ≤ 500 m <sup>2</sup>					
	> 500 m <sup>2</sup> et ≤ 1000 m <sup>2</sup>	Risque courant important	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h	120 m <sup>3</sup>	1 ou 2 dont au moins 1 PI/BI	200 m (réduit à 60 m si présence d'une colonne sèche)
	> 1000 m <sup>2</sup>	Risque particulier	Application de la D 9			
ICPE	Toutes installations	La DECI relève exclusivement de la réglementation afférente aux ICPE				

Nota : - les surfaces sont celles des planchers.

- « isolé » s'entend par un espace libre de 8 mètres minimum entre les bâtiments ou une paroi coupe-feu 2 h ou REI 120.

N.B. : les ERP dits « spéciaux » (PA, CTS, SG, PS, GA, EF) font l'objet d'une étude au cas par cas visant à qualifier le risque et à déterminer les besoins en eau afférents à l'ERP.



**SDIS  
32**

Défense Extérieure Contre l'Incendie

# GRILLE DE COUVERTURE DES RISQUES

**Annexe  
RDDECI**

**Fiche 1**

Page 2/3

Risques à défendre		Qualification du risque	Débit en m <sup>3</sup> /h à 1 bar	Quantité d'eau de référence	Nombre de PEI	Distance maximale PEI / risque par les voies carrossables
Zone d'activité économique	Zone artisanale		60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h	120 m <sup>3</sup>	1 ou 2 dont au moins 1 P/BI	200 m
	Zone commerciale		120 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h	240 m <sup>3</sup>	1 ou 2 dont au moins 1 P/BI	200 m
	Zone industrielle		180 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h	360 m <sup>3</sup>	1 ou 2 dont au moins 1 P/BI	200 m
Exploitation agricole (hors ICPE)	Sous condition et par dérogation de l'autorité administrative	Risque non couvert				
	Isolé ≤ 250 m <sup>2</sup>	Risque courant faible	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h	30 m <sup>3</sup>	1	400 m
	Non isolé ≤ 250 m <sup>2</sup>	Risque courant ordinaire	30 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h	60 m <sup>3</sup>	1 ou 2	1 <sup>er</sup> PEI à 200 m avec un minimum de 30 m <sup>3</sup> , le second PEI à 400 m maximum
	Isolé > 250 m <sup>2</sup> et ≤ 500 m <sup>2</sup>					
	> 500 m <sup>2</sup> et ≤ 1000 m <sup>2</sup>	Risque courant important	45 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h	90 m <sup>3</sup>	1 à 2	1 <sup>er</sup> PEI à 200 m avec un minimum de 30 m <sup>3</sup> , le reste du besoin en eau à 400 m maximum
	> 1000 m <sup>2</sup>	Risque particulier	45 m <sup>3</sup> /h ou 90 m <sup>3</sup> pendant mini 2 h pour les premiers 1000 m <sup>2</sup> et 30 m <sup>3</sup> /h ou 60 m <sup>3</sup> pour les autres tranches de 1000 m <sup>2</sup>		1 à 4	1 <sup>er</sup> PEI délivrant 90 m <sup>3</sup> minimum à 200 m maximum, le reste à 400 m maximum
Autres constructions	Bâtiment isolé ≤ 50 m <sup>2</sup> sauf ERP ou ERT	Pas de prescription de DECI				
	Centrale photovoltaïque	Analyse particulière du risque par le SDIS				
	Parc éolien					
	Bâtiment historique et château					
	Habitation légère de loisirs isolée	Risque courant faible	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h	30 m <sup>3</sup>	1	400 m
	Aire d'accueil des gens du voyage	Risque courant ordinaire	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h	60 m <sup>3</sup>	1 ou 2	200 m
	Camping (sans ERP)					
	Aire de stationnement de camping-car					
Garages en bande						

**Nota :** - les surfaces sont celles des planchers.

- « isolé » s'entend par un espace libre de 8 mètres minimum entre les bâtiments ou une paroi coupe-feu 2 h ou REI 120.

**N.B. :** les ERP dits « spéciaux » (PA, CTS, SG, PS, GA, EF) font l'objet d'une étude au cas par cas visant à qualifier le risque et à déterminer les besoins en eau afférents à l'ERP.



**SDIS  
32**

Défense Extérieure Contre l'Incendie

# GRILLE DE COUVERTURE DES RISQUES

**Annexe  
RDDECI**

**Fiche 1**

Page 3/3

<i>Risques à défendre</i>		<i>Qualification du risque</i>	<i>Débit en m<sup>3</sup>/h à 1 bar</i>	<i>Quantité d'eau de référence</i>	<i>Nombre de PEI</i>	<i>Distance maximale PEI / risque par les voies carrossables</i>
<b>Cas particuliers</b>	Lotissement à usage d'habitation	Risque courant ordinaire	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h	60 m <sup>3</sup>	1 ou 2	200 m
	Quartier saturé d'habitations	Risque courant important	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h	120 m <sup>3</sup>	1 ou 2 dont au moins 1 P/BI	200 m (réduit à 60 m si présence d'une colonne sèche)